

**COMMUNE DE PUBLIER  
DEPARTEMENT-74**



**ARRETE N° AR2025-921**

Nomenclature acte : 6.1

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION - CHEMINS BOISÉS  
CHEMIN DE LA PLANTÉ - CHEMIN DE DESSERTE DES FOURCHES  
CHEMIN DU PLANTEAU - SECTEUR BLONAY**

Le Maire de la Commune de PUBLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et s., L2122-17 et L2213-1 et s.,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1 et s., R411-8 et R417-10, R411-25 et s., R417-10,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le procès-verbal d'élections du 21 décembre 2021 élisant Monsieur Georges BARTHE 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la demande présentée par le service des Espaces Verts de la Commune de Publier (1 Place du 8 Mai 1945 – 74500 PUBLIER) pour des travaux de nettoyage et d'élagage des arbres et végétaux abîmés lors de la tempête Benjamin du 23 octobre 2025, sur les chemins boisés : Chemin de la Planté, Chemin de desserte des Fourches, Chemin du Planteau et dans le secteur de Blonay (Plan ci-joint),

Considérant la nécessité de régler temporairement l'accès à ces chemins boisés qui présentent un danger imminent pour la sécurité des usagers,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des agents des Espaces Verts de la Commune de Publier ainsi que des usagers des chemins boisés, il y a lieu de régler les accès selon les dispositions suivantes,

Considérant l'empêchement du Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le service des Espaces Verts de la Commune de Publier est autorisé à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 7h à 18h. (Hors week-end et jours fériés).

**Article 3 :** Des dispositifs de pré-signalisation et signalisation devront être mis en place par le service des Espaces Verts de la Commune de Publier afin d'éviter tout risque d'accident.

**Article 4 :** **L'accès à ces chemins boisés sera strictement interdit à toute personne et tout véhicule du vendredi 31 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025.**

**Article 5 :** Cet arrêté sera affiché sur le chantier par le service des Espaces Verts de la Commune de Publier pendant toute la durée des travaux.

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT-74**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Cheffe de circonscription de Police Nationale du Léman,
- La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Le service des Espaces Verts de la Commune de Publier

Fait à Publier, le 31 octobre 2025

Pour le Maire,  
Par délégation  
Georges BARTHE, 7<sup>ème</sup> Adjoint



Notifié le :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*